GRANDE
CHANCELLERIE
DE LA LÉGION
D'HONNEUR

Mémoire de l'honneur

-

Service des Décorations

-

Bureau de la gestion de la MM et des ordres étrangers

-

19 septembre 2025

Retrouver une personne française décorée de la Médaille militaire

1. Le contexte historique

La Médaille militaire est instituée 50 ans après la Légion d'honneur, le 22 janvier 1852 par Napoléon III.

Il s'agit de la plus haute distinction militaire française et récompense les sous-officiers et les soldats pour des exploits extraordinaires ou de longues années passées sous les drapeaux. Elle répond à la devise « Valeur et discipline ».

Souvent appelée « la Légion d'honneur du sous-officier », la Médaille militaire est la troisième décoration française dans l'ordre protocolaire, après l'ordre de la Légion d'honneur et l'ordre de la Libération.

L'histoire de la Médaille militaire se confond avec celle des grands conflits du XXe siècle :

- 1re Guerre mondiale : 950.000 médaillés, la plupart à titre posthume
- 2de Guerre mondiale : 300.000 médaillés
- Guerre d'Indochine : 12 000 médaillés
- Guerre d'Algérie : 38000 médaillés

Quelques décorés *célèbres*

- Les grands maréchaux et généraux : Joffre, Foch, Gallieni, Leclerc, de Lattre de Tassigny, Juin, Lyautey
- Des généraux étrangers : Pershing, Eisenhower, le maréchal Montgomery
- A titre exceptionnel, des chefs d'Etat et de gouvernement : sir Winston Churchill et le Président Roosevelt.

2. Accès aux dossiers

Modalités pratiques

La première étape de la recherche sur un individu décoré de la Médaille militaire consiste à consulter la **Liste unique des décorés, sur le portail des archives de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.**

Avant d'envoyer une demande de recherche à la GCLH, réunissez le plus d'informations possibles sur la personne concernée, en particulier :

⇨ **l'état civil** de la personne recherchée

- Le nom de naissance (nom de jeune fille pour les femmes mariées)
- Le nom d'épouse des femmes mariées
- Les prénoms (tous les prénoms de l'état civil)
- Le lieu et la date de naissance (ville et pays)
- La nationalité au moment de la décoration
- Date de décès

⇨ Si vous possédez une **fiche matricule ou un état signalétique et des services**, merci de la joindre à votre demande. Ces documents ne sont pas en effet archivés par la GCLH.

Ce que vous pourrez trouver :

Une confirmation que la personne recherchée (française ou étrangère) a été décorée de la Médaille militaire grâce aux dates de décret et de *Journal officiel* (ainsi que la qualité du médaillé).

A NOTER : si vous souhaitez un extrait du *Journal officiel*, il est possible de l'obtenir en ligne sur le site suivant ; www.legifrance.gouv.fr ou www.dila.premier-ministre.gouv.fr (pour le cas de certaines paginations spéciales)

Les archives de la grande chancellerie ne contiennent pas de « mémoires de propositions » avant 1959. La constitution de « dossiers » n'est pas automatique et n'est pas pratiquée pendant les deux conflits mondiaux.

Entre 1959 et 1962 : environ 30% de dossiers sont constitués d'un mémoire de proposition.

A partir de 1965, l'ordre de grandeur s'élève à 90 % des cas.

Si un « dossier » existe et que vous souhaitez une transmission d'une copie, merci de vérifier les règles de communicabilité applicables (voir portail archives et patrimoine)

Communicabilité des dossiers

La majorité des dossiers étant actuellement conservés dans des caves, ils sont difficilement accessibles. Par ailleurs, en raison des règles de communicabilité établies

par le code du Patrimoine1, les dossiers les plus récents ne sont pas librement communicables : ils ne le deviennent qu'après un délai de 50 ans à compter de la date du document le plus récent inclus dans le dossier.

Ce que vous ne trouverez pas :

Les archives de la Médaille militaire concernant les concessions intervenues au XIXe siècle ne sont pas exhaustives, la plupart des documents ayant été détruits lors de l'incendie du Palais de Salm en 1871

La grande chancellerie ne détient plus de dossiers de Médaillés militaires de la période antérieure à 1957

Pour les personnes décorées à partir de 1957 et si un dossier a été constitué

Ce dossier contient seulement un mémoire de proposition mais ni brevet, ni photos, ni discours,…

Dans le cas où aucun document n'a pu être trouvé sur la personne recherchée dans les archives de la GCLH il convient de vous adresser aux services suivants :

- Si elle est née en France, vous pouvez obtenir des informations (la fiche matricule ou états signalétiques et des services) auprès des archives départementales du lieu de recensement (souvent le même que celui de naissance).
- Si elle est née à l'étranger, il est possible de s'adresser au Centre des Archives du Personnel Militaire, Caserne Bernadotte, 64023 PAU Cedex capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr

[1] Code du Patrimoine, article L213-2 :
« Par dérogation aux dispositions de l'article L. 213-1 :
I. – Les archives publiques sont communicables de plein droit à l'expiration d'un délai de : […]
3° Cinquante ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, pour les documents dont la communication porte atteinte au secret de la défense nationale, et qui ont pour ce motif fait l'objet d'une mesure de classification mentionnée à l'article 413-9 du code pénal, ou porte atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat dans la conduite de la politique extérieure, à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou à la protection de la vie privée, à l'exception des documents mentionnés aux 4° et 5° du présent I. Le même délai s'applique aux documents qui portent une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable, ou qui font apparaître le comportement d'une personne dans des conditions susceptibles de lui porter préjudice. […] »